



Agrément d'associations sportives locales

- Vu** la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984, modifiée le 6 juillet 2000, relative à l'organisation et à la promotion des Activités Physiques et Sportives, notamment ses articles 7 et 8;
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 21 et 23;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2006-SGAR-DRDJS-DSG du 28 août 2006 donnant délégation de signature à Monsieur Christian CARADEC, Directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports Bretagne - Ille-et-Vilaine ;

-ARRETE-

Article I : - *L'agrément Ministériel prévu par la loi sus-visée du 16 juillet 1984 est accordé à l'association dont le nom suit pour la pratique des activités physiques et sportives :*

N° 08 35 S 08

ECHIQUIER DU PAYS DE LIFFRE

Le Pont des Planches

35340 LIFFRE

Article II : - *Le Directeur régional de la jeunesse et des sports Bretagne - Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à RENNES, le 29 février 2008
Pour le Préfet de la Région Bretagne,
Préfet d'Ille et Vilaine,

L'Inspectrice



Martine GROHEUX

Direction régionale de la Jeunesse et des Sports de Bretagne et d'Ille et Vilaine

4 avenue du Bois Labbé - CS 94323 - 35043 RENNES CEDEX

Tel : 0223482400 - Fax : 0223482401 - Courriel : dr035@jeunesse-sports.gouv.fr

<http://www.mjsbretagne.jeunesse-sports.gouv.fr>